

CLASSES À  
HORAIRES AMÉNAGÉS  
MUSIQUE  
THÉÂTRE



Comment avoir du temps pour faire  
de la musique ou du théâtre quand  
on est au collège?

en s'inscrivant dans la C.H.A.M ou  
C.H.A.T créée au collège Jean Rostand  
en partenariat avec le Conservatoire  
des Landes pour septembre 2020.

## C.H.A.T

- L'enseignement est mené en partenariat
- avec le Théâtre des Lumières. Les cours
- sont donnés par Aurélia Bartolomé,
- chargée d'enseignement, metteuse en
- scène et comédienne.

ENSEIGNEMENT HEBDOMADAIRE  
Théâtre 2h

## C.H.A.M

L'enseignement est mené en partenariat  
par le professeur d'Éducation Musicale  
du collège et par les professeurs du  
conservatoire.

ENSEIGNEMENT HEBDOMADAIRE  
• Éducation musicale 1h  
(prévue dans le cursus des collégiens)

Formation musicale 1h à 1h30  
(selon le niveau)

Cours d'instrument 20 à 30 min  
(selon le niveau)

Pratique collective 1h30  
(orchestre et chant)

## CONTACTS

### COLLÈGE JEAN ROSTAND

1 rue Fernand Tassine  
40000 Mont-de-Marsan  
05 58 75 05 84  
ce.0400779e@ac-bordeaux.fr

### CONSERVATOIRE DES LANDES

#### Antenne Marsan

6 avenue Joseph Montaud  
40000 Mont-de-Marsan  
05 58 75 70 23  
marsan@conservatoire40.fr

[www.conservatoire40.fr](http://www.conservatoire40.fr)

## POURQUOI S'INSCRIRE ?

**L'épanouissement des adolescents et leur réussite scolaire** sont favorisés par les activités artistiques des classes à horaires aménagés musique (C.H.A.M) et théâtre (C.H.A.T).

**Un emploi du temps équilibré**, toutes les activités sont intégrées dans le temps scolaire (avant 17h30).

## QUI S'INSCRIT ?

Des élèves qui entrent en 6ème

pour **commencer** à apprendre un instrument de musique ou à faire du théâtre.

pour **continuer** l'apprentissage d'un instrument de musique ou celui du théâtre.

## COMMENT ET QUAND S'INSCRIRE ?

Une préinscription est obligatoire auprès de l'antenne Marsan du Conservatoire des Landes.

Chaque demande est étudiée par la commission d'admission à laquelle sont présents la Principale du collège, le Directeur du Conservatoire des Landes et les représentants des parents d'élèves.

Dérogation possible pour les élèves n'appartenant pas au secteur scolaire du collège. La demande est à effectuer sur le volet 2 d'Affelnet (renseignements auprès du directeur(trice) de l'école primaire.